Municipalité de Saint-Jacques

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **15 décembre 2021 à 19 h 30,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

Résolution numéro 510-2021
Renonciation à l'avis de convocation à la séance spéciale (article 153 CMQ)

ATTENDU QUE l'article 153 du Code municipal du Québec prévoit qu'un conseil peut renoncer à l'avis de convocation à une séance spéciale en tout temps par le consentement unanime de tous ses membres;

ATTENDU QUE de cette façon, les membres renoncent à l'ordre du jour proposé;

ATTENDU QUE cette procédure permet l'ajout des points suivants à varia :

15.1 Démission de l'employé 02-0018 à titre d'inspecteur municipal
15.2 Contribution à la FADOQ pour l'activité des quilles
15.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales
15.4 Réservation des sommes pour la remise à neuf de la pompe de distribution numéro 1 située à la centrale d'eau potable

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renoncer à l'avis de convocation à la séance spéciale et à l'ordre du jour proposé;

D'accepter les ajouts à l'ordre du jour à varia tels que proposés ci-dessus.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 511-2021
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des sujets suivants à varia :

15.1 Démission de l'employé 02-0018 à titre d'inspecteur municipal
15.2 Contribution à la FADOQ pour l'activité des quilles
15.3 Programme de soutien aux politiques familiales municipales
15.4 Réservation des sommes pour la remise à neuf de la pompe de distribution numéro 1 située à la centrale d'eau potable

Résolution numéro 512-2021
Adoption du procès-verbal du 6 décembre 2021

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 6 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 513-2021
Approbation de la liste des comptes du 26 novembre au 10 décembre 2021

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 26 novembre au 10 décembre 2021, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 26 novembre au 10 décembre 2021	1 909 818,00 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 6 décembre 2021	415 246,89 $
Liste des comptes à payer en date du 10 décembre 2021	34 044,87 $
Total des déboursés pour la période du 26 novembre au 10 décembre 2021	**1 943 862,87 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 1 943 862,87 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « fête des bénévoles » du 30 novembre2021

Un compte rendu de la réunion du comité « fête des bénévoles » qui a eu lieu le 30 novembre 2021 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Municipalité de Saint-Jacques

Rapport du comité « culture » du 6 décembre 2021

Un compte rendu de la réunion du comité « culture » qui a eu lieu le 6 décembre 2021 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois décembre 2021.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 514-2021
Honoraires professionnels à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l.

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 678,63 $ (incluant les taxes) est reçue de Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour le dossier 12035/23 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (401902) et de verser la somme de 2 678,63 $ (incluant les taxes) à Bélanger Sauvé avocats s.e.n.c.r.l. pour les services professionnels rendus.

Résolution numéro 515-2021
Mandat à AddÉnergie pour la fourniture d'une borne de recharge sur rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a signé une entente de contribution financière avec Hydro Québec dans le cadre du Programme de subvention des 4500 bornes de recharge du circuit électrique 2021 (résolution 427-2021);

ATTENDU QUE l'entreprise AddÉnergie est partenaire d'Hydro Québec dans le cadre de ce programme;

ATTENDU la soumission (16912) d'une somme de 13 470 $ (plus taxes applicables) reçue de AddÉnergie pour la fourniture d'une borne de recharge sur rue pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission d'une somme de 13 470 $ (plus taxes applicables) reçue de AddÉnergie pour la fourniture d'une borne de recharge sur rue pour la Municipalité de Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 516-2021
Ajustement salarial des employés municipaux pour l'année 2022

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la Municipalité de Saint-Jacques stipule ce qui suit :

« Les salaires des employées et des employés sont majorés annuellement, le 1er janvier, du même pourcentage de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC). On entend par variation de l'indice des prix à la consommation, la variation annuelle en % établie par Statistiques Canada, pour le Québec, pour la période de septembre à septembre. Dans tous les cas, le taux de majoration sera minimalement de 2 % et maximalement de 4 %;

ATTENDU QUE de septembre 2020 à septembre 2021, l'indice des prix à la consommation (IPC) indique 5.1 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les salaires de l'ensemble des employés municipaux, à l'exception des employés qui ont un statut d'étudiant ou temporaire, soient majorés de 4 % pour l'année 2022.

Résolution numéro 517-2021
Facture pour l'entretien de la route 346 selon l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne

ATTENDU l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne concernant la contribution de la Municipalité de Saint-Jacques pour le volet entretien de la route 346 ;

ATTENDU QU' une facture, d'une somme de 5 266,01 $, est reçue de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'entretien de la route 346 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture pour l'entretien de la route 346 et de verser la somme de 5 266,01 $ à la Municipalité de Sainte-Julienne.

Résolution numéro 518-2021
Taux d'intérêt décrété à 15 % pour l'année 2022 et applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'établir le taux d'intérêt à 15 % applicable à toute somme due à la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022.

Résolution numéro 519-2021
Renouvellement d'adhésion à Québec Municipal pour 2022-2023

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal

Municipalité de Saint-Jacques

pour la période du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 pour une somme de 620,87 $ (incluant les taxes);

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 520-2021
Renouvellement de l'entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec)

ATTENDU QUE ARPE-Québec a effectué une révision de l'entente de partenariat « Point de dépôt officiel »; afin de simplifier la gestion des changements des activités, d'optimiser le transport des produits et de mieux refléter la réalité des points de dépôts officiels;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu l'entente révisée pour signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, l'entente de partenariat « point de dépôt officiel » avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec).

Résolution numéro 521-2021
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 008-2021 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 008-2021 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 008-2021 décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 009-2021 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 001-2019

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 010-2021 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Jacques et abrogeant le règlement numéro 019-2018

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Municipalité de Saint-Jacques

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 522-2021
Renouvellement de l'adhésion à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) pour l'année 2022

ATTENDU QUE la directrice des travaux publics est membre de l'Association des travaux publics d'Amérique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de madame Valérie Langlois pour l'année 2022 et de verser la somme de 321,93 $ (incluant les taxes) à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA).

Mandat pour l'aménagement des bacs à fleurs et l'entretien des végétaux et plantations situés près des bâtiments municipaux pour l'année 2022

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 523-2021
Mandat pour l'entretien des aménagements paysagers, des végétaux et plantations situés au carrefour giratoire, au parc des Cultures et autres parcs municipaux pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit prévoir l'entretien des aménagements paysagers, des végétaux et plantations situés au carrefour giratoire, au parc des Cultures et autres parcs municipaux;

ATTENDU QU' une offre de service a été demandée à Eau Fil des Saisons Horticulteur;

ATTENDU QUE le montant de l'offre de service est de 7 025 $ (plus taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 7 025 $ (plus taxes applicables) et de mandater Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien des aménagements paysagers, des végétaux et plantations situés au carrefour giratoire, au parc des Cultures et autres parcs de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2022;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 524-2021
Mandat à *Excavation Thériault inc.* pour le transport de la terre contaminée provenant du secteur Desrochers-Thériault

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Excavation Thériault inc.* pour le transport de la terre contaminée provenant du secteur Desrochers-Thériault;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une offre de service d'une somme approximative de 4 000 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Excavation Thériault inc.* pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents présents d'accepter l'offre de service d'une somme approximative de 4 000 $ (plus taxes applicables) et de mandater *Excavation Thériault inc.* pour le transport de la terre contaminée provenant du secteur Desrochers-Thériault;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 005-2020

Résolution numéro 525-2021
Mandat à *WM Sainte-Sophie* pour la disposition de la terre contaminée provenant du secteur Desrochers-Thériault

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *WM Sainte-Sophie* pour la disposition de la terre contaminée provenant du secteur Desrochers-Thériault;

ATTENDU QU' une offre de service d'une somme de 10,50 $/tonne métrique (plus taxes applicables) est reçue de *WM Sainte-Sophie* pour ce mandat;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques évalue la quantité de sols à disposer à ± 180 tonnes métriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service d'une somme de 10,50 $/tonne métrique (plus taxes applicables) et de mandater *WM Sainte-Sophie* pour la disposition de la terre contaminée provenant du secteur Desrochers-Thériault;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 005-2020

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 526-2021
Travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques - Secteur route 341

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques (résolution numéro 505-2020);

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été réalisés sur une longueur d'environ 150 mètres ainsi que l'intégration de travaux en collaboration avec le ministère des Transports ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'ajout de ces travaux a nécessité des services supplémentaires en ingénierie de *Les Services exp inc.* pour une somme de 9 600 $ (plus taxes applicables), tel que décrit à l'avenant au contrat daté du 23 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'avenant au contrat de *Les Services exp inc.* pour une somme de 9 600 $ (plus taxes applicables) pour les travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques – secteur route 341;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à procéder au paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 527-2021

Décompte progressif numéro 5 à Sintra inc. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Sintra inc*. pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques (référence résolution numéro 265-2021);

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 5 est reçue de *Les Services exp inc.* pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 752 147,69$ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de *Les Services exp inc.*et de verser la somme de 752 147,69 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* à titre de décompte progressif numéro 5 pour les travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le rang Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

URBANISME

Résolution numéro 528-2021

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 novembre 2021

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 novembre 2021.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 529-2021

Demande de permis dans le secteur PIIA pour la modification d'une enseigne murale au 226 rue Saint-Jacques sur le lot numéro 3 025 282

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la modification d'une enseigne murale au 226 rue Saint-Jacques sur le lot numéro 3 025 282;

ATTENDU QUE la nouvelle enseigne est semblable à l'enseigne existante et qu'elle sera apposée au même endroit;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'émission du permis,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis pour la modification d'une enseigne murale au 226 rue Saint-Jacques sur le lot numéro 3 025 282.

Résolution numéro 530-2021

Adoption du règlement numéro 514-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'autoriser la construction unifamiliale jumelée dans la zone R2-70

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une modification de son plan de zonage pour permettre la construction de résidence unifamiliale jumelée dans la zone R2-70.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021 par monsieur François Leblanc;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé par monsieur Simon Chapleau à la séance du conseil tenue le 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été déposé par monsieur Simon Chapleau à la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-70, faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

Municipalité de Saint-Jacques

- En ajoutant un point « (•) » dans la troisième colonne pour la ligne h1 unifamiliale

- En ajoutant un point « (•) » dans la troisième colonne pour la ligne jumelée

- En ajoutant le chiffre « (6) » dans la troisième colonne pour la ligne marge de recul (m)

- En ajoutant le chiffre « (2.5) » dans la troisième colonne pour la ligne marge latérale (m)

- En ajoutant le chiffre « (2.5) » dans la troisième colonne pour la ligne marge latérale totale (m)

- En ajoutant le chiffre « (7,6) » dans la troisième colonne pour la ligne marge arrière (m)

- En ajoutant le chiffre « (5.5) » dans la troisième colonne pour la ligne Largeur minimale

- En ajoutant le chiffre « (55) » dans la troisième colonne pour la ligne Superficie d'implantation au sol minimale (m^2)

- En ajoutant le chiffre « (2.5) » dans la troisième colonne pour la ligne Nombre d'étages maximal

- En ajoutant le chiffre « (50) » dans la troisième colonne pour la ligne Occupation maximale du terrain (%)

- En ajoutant le chiffre « (1,25) » dans la troisième colonne pour la ligne Coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) (max)

- En ajoutant le chiffre « (335) » dans la troisième colonne pour la ligne Superficie de terrain minimale (m^2)

- En ajoutant le chiffre « (12,25) » dans la troisième colonne pour la ligne Largeur de terrain minimale (m)

- En ajoutant le chiffre « (27,50) » dans la troisième colonne pour la ligne Profondeur de terrain minimale (m)

- En ajoutant le chiffre « (1) » dans la troisième colonne pour la ligne Notes particulières

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 22 septembre 2021, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 514-2021 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 531-2021

Adoption du règlement numéro 515-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de créer la zone I1-29 ainsi que sa grille des usages et normes

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une modification de son plan de zonage pour permettre des commerces de service pour entrepreneur en construction;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 27 septembre 2021 par madame Isabelle Marsolais;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 4 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été déposé par monsieur Michel Lachapelle à la séance du conseil tenue le 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe A du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En ajoutant la zone I1-29

Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 22 septembre 2021, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3 Les grilles des usages et normes qui constituent l'annexe B du règlement de zonage numéro 55-2001 sont modifiées de la manière suivante :

- En ajoutant la grille des usages et normes pour la zone I1-29

Le tout tel qu'illustré sur la grille des usages et des normes préparée par la Municipalité de Saint-Jacques en date du

Municipalité de Saint-Jacques

22 septembre 2021, laquelle est jointe au présent règlement comme l'annexe « 2 ».

ARTICLE 4 — Le présent règlement portant le numéro 515-2021 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution numéro 532-2021

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le 149-151 Montée Allard

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (Lot 3 022 992) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, d'une superficie de 44 256,2 mètres carrés.

Avec bâtisse industrielle et une bâtisse résidentielle dessus construites, portant respectivement les numéros 149 et 151, chemin Montée Allard, Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0, avec toutes les circonstances et dépendances.

ATTENDU QU' — au moment où les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles visant à exiger une autorisation de la Commission pour son utilisation à une fin autre qu'agricole lui ont été rendues applicables, soit dans le présent cas le 9 novembre 1978, l'immeuble ci-dessus désigné au paragraphe était déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et qu'en conséquence cet immeuble bénéficie des droits acquis par application de l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE — la superficie de droit acquis dont bénéficie l'immeuble n'a jamais été laissée sous couverture végétale depuis le 9 novembre 1978 de manière à éteindre les droits acquis;

ATTENDU QUE — madame Guylaine Dubé est d'avis que la superficie de droits acquis s'étend à une superficie d'environ 1,5 hectares en raison du fait que l'usine et la résidence et leurs accessoires (entrée de cour, éléments épurateurs, bâtiments accessoires, etc.) occupaient déjà cette superficie au 9 novembre 1978;

ATTENDU QUE — madame Guylaine Dubé n'entend pas modifier l'usage actuel de la résidence qui demeurera utilisée à une fin résidentielle unifamiliale;

ATTENDU QUE — madame Guylaine Dubé, projette exploiter l'usine construite sur l'immeuble par l'entremise de sa société par actions 9404-1431 pour faire deux activités à l'intérieur de l'usine. La première activité est pour la production de nourriture pour animaux de compagnie à base de viande crue et la deuxième activité est une production maraîchère à l'intérieur de l'immeuble indépendante de la première activité;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les activités qui seront pratiquées dans l'usine par madame Guylaine Dubé qui représente la société par actions 9404-1431 Québec inc. sont conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité et sont aussi conformes au règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Montcalm;

ATTTENDU QUE madame Guylaine Dubé désire modifier l'usage industriel pratiqué dans l'usine et ses bâtiments accessoires (réservoir d'eau petit bâtiment accessoire situé près du réservoir et garage-atelier) et s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant d'utiliser l'usine et ses bâtiments accessoires de manière à permettre qu'y soit exploitée une industrie qui est spécialisée dans la fabrication de nourriture pour animaux de compagnie à base de viande crue et de culture maraîchère;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a confirmé l'existence de droits acquis sur l'immeuble pour une superficie totale de 1,5 hectare dans la décision # 406920, soit sur l'immeuble suivant:

Une partie du lot numéro TROIS MILLIONS VINGT DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (Lot 3 022 992) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm mesurant environ cent soixante-seize mètres (176,0 m.) dans sa ligne nord, cent trente-trois mètres (133,0 m.) dans sa ligne nord-ouest, cent vingt mètres (120,0 m.) dans sa ligne sud-ouest et deux cent quarante-trois mètres (243,0 m.) dans sa ligne sud-est; bornée au nord par le lot 4 571 659, au nord-ouest par le lot 3 258 930 (Montée Allard) au sud-ouest par le lot 3 022 991 et au sud-est par le lot 3 022 994.

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,8 hectare, sur un emplacement faisant partie du lot 3 022 992, du même cadastre, soit pour des fins industrielles et accessoires dans la décision # 406920;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone agricole de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE l'immeuble visé se situe particulièrement à une distance d'environ 175 mètres au sud-ouest de la zone non agricole de la Municipalité de Saint-Jacques et à environ 150 mètres au sud-ouest de deux emplacements exploités de façon commerciale (Lot 3 024 331 et lot 3 024 332);

ATTENDU QUE la partie de lot plus spécifiquement visée par la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ne représente aucun intérêt pour la culture active puisqu'elle n'est pas cultivée, et ce, depuis de nombreuses années;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'immeuble visé est situé dans un secteur composé de sols qui sont généralement de classe 2 selon les données de l'Inventaire des terres au Canada;

ATTENDU QUE la portion de l'immeuble visée par la demande ne présente aucune possibilité d'être utilisée à des fins agricoles en raison des usages autres qu'agricoles, tant résidentiels qu'industriels, s'y pratiquant;

ATTENDU QUE le surplus de l'immeuble non actuellement utilisé à des fins autres qu'agricoles conservera en entier sa vocation agricole;

ATTENDU QUE les usages autres qu'agricoles pratiqués sur l'immeuble visé sont déjà bien apprivoisés par le milieu, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QU' étant donné l'existence de nombreux usages autres qu'agricoles pratiqués à moins de 200 mètres au nord-est de l'immeuble (zone non agricole partagée par des activités commerciales et résidentielles), la modification d'usage recherché par la demande n'aura aucune conséquence négative significative additionnelle sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ou sur les activités agricoles qui y sont exercées;

ATTENDU QUE l'usage recherché ne créera aucune contrainte additionnelle que celles déjà existantes, d'autant plus qu'en raison de ce changement d'usage, l'immeuble des demandeurs ne sera pas considéré comme un immeuble protégé;

ATTENDU QUE le changement d'usage proposé ne saurait perturber davantage l'homogénéité de la communauté agricole d'une part parce que des usages comparables sont déjà pratiqués sur l'immeuble visé et que d'autre part il y a déjà au moins deux autres usages commerciaux pratiqués à proximité de l'immeuble visé, soit à moins de 200 mètres vers le nord-est;

ATTENDU QUE la situation particulière (topographie, configuration du lot, composition du sol et présence d'utilisations autres qu'agricoles contiguës) dans laquelle se trouve le lot visé par la demande fait en sorte qu'une décision favorable ne saurait être interprétée comme une porte ouverte au morcellement et à une utilisation autre qu'agricole de sols propices à l'agriculture et devrait permettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de faire toutes les distinctions nécessaires pour éviter toute autre demande d'autorisation qui ne rencontrerait pas les mêmes conditions et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de craindre un effet d'entraînement;

ATTENDU QUE les autorisations recherchées et le nouvel usage autre qu'agricole proposé qui en découlera n'auront pas pour effet de retirer de l'agriculture de la ressource terre et n'auront non plus aucune incidence sur la ressource eau;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les autorisations recherchées et le nouvel usage autre qu'agricole proposé qui en résultera n'altéreront pas le résidu de l'immeuble réservé aux usages agricoles, résidu déjà insuffisant en lui-même pour la pratique de l'agriculture;

ATTENDU QUE le nouvel usage autre qu'agricole proposé qui en résultera n'altérera aucune autre unité foncière destinée à la pratique de l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la demande d'autorisation déposée par madame Guylaine Dubé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'émission d'une autorisation permettant de modifier l'usage pratiqué jusqu'en 2021 dans l'usine portant l'adresse 149, chemin Montée Allard, à Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0, pour permettre qu'y soient pratiquées les activités indiquées qu'entend y pratiquer madame Guylaine Dubé et sa compagnie 9404-1431 Québec inc. et plus amplement décrites à la demande d'autorisation.

LOISIRS

Résolution numéro 533-2021

Programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une politique d'aide aux activités sportives et culturelles (Résolution numéro 153-2020);

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidents un remboursement de 33 % des frais d'inscription admissibles pour une activité sportive ou culturelle, et ce, jusqu'à concurrence de 150 $ pour les activités dont les frais d'inscription ont été payés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QUE 69 demandes ont été reçues et analysées ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' une somme de 5 633,74 $ sera attribuée relativement au programme d'aide aux activités sportives et culturelles pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les demandes de remboursement relatives au programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour l'année 2021 et de verser la somme de 5 633,74 $ répartie selon la liste ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 534-2021
Embauche d'un préposé à la patinoire pour l'année 2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'embauche de préposés à la patinoire du parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' il est recommandé d'embaucher monsieur Anthony Araujo;

ATTENDU QU' un consentement parental devra être obtenu pour les jeunes ayant moins de 16 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche de monsieur Anthony Araujo comme préposé à la patinoire du parc Aimé-Piette pour la saison 2021-2022.

VARIA

Résolution numéro 535-2021
Démission de l'employé 02-0018 à titre d'inspecteur municipal

ATTENDU QUE l'employé numéro 02-0018 nous informe, dans sa correspondance du 15 décembre 2021, qu'il quittera ses fonctions d'inspecteur municipal le 7 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employé numéro 02-0018 à titre d'inspecteur municipal.

Résolution numéro 536-2021
Participation au tournoi de quilles du Club FADOQ Saint-Jacques

ATTENDU QUE le Club FADOQ Saint-Jacques sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur tournoi de quilles qui aura lieu le 22 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Club FADOQ Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité formera deux équipes de 6 personnes par allée, représentant une somme de 180 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 180 $ au Club FADOQ Saint-Jacques représentant une participation pour 12 personnes de la Municipalité de Saint-Jacques au tournoi de quilles.

Résolution numéro 537-2021
Programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a lancé un appel de projets dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE ce programme vise l'élaboration ou la mise à jour des politiques familiales municipales;

ATTENDU QU' une demande collective de soutien financier sera effectuée par la MRC de Montcalm conditionnellement à la participation de 4 municipalités du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est intéressée à participer à ce projet collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la Municipalité de Saint-Jacques démontre son intérêt à la MRC de Montcalm à participer à une demande collective dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille visant l'élaboration ou la mise à jour des politiques familiales municipales.

Résolution numéro 538-2021
Réservation des sommes pour la remise à neuf de la pompe de distribution numéro 1 située à la centrale d'eau potable

ATTENDU QU' un mandat a été donné à Les Entreprises B. Champagne inc. pour la remise à neuf de la pompe de distribution numéro 1 située à la centrale d'eau potable (résolution 284-2021) ;

ATTENDU QUE les contribuables ont été taxés en 2021 pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE les dépenses ont dû être reportées en 2022 ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de réserver la somme de 14 618,46 $ (taxes nettes) pour les dépenses relatives au projet de remise à neuf de la pompe de distribution numéro 1 située à la centrale d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'affecter la somme de 14 618,46 $ à l'excédent de fonctionnement affecté pour la remise à neuf de la pompe de distribution numéro 1 située à la centrale d'eau potable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Municipalité de Saint-Jacques

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 539-2021
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 16.

[Signé]	*[Signé]*
Josée Favreau, OMA, g.m.a.	Josyanne Forest
Directrice générale et secrétaire-trésorière	Mairesse

Les résolutions numéro 510-2021 à 539-2021 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.